DOCUMENTS

I. – ALGÉRIE

1. – Gouvernement (1)

I – Remaniement du 13 janvier1980

Un décret du 13/1/1980 (*JORA* n° 4 du 22/1/1980) supprime les postes des ministres conseillers auprès du Président de la République, occupés depuis le 8/3/1979 par MM. Abdelaziz BOUTEFLIKA et Ahmed TALEB IBRAHIMI.
Une série de décrets du 13/1/1980 (*JORA* n° 4 du 22/1/1980) nomment :

- Ministre de l'Intérieur (2) : M. Boualem BENHAMOUDA, membre du BP du FLN, jusqu'ici président de la commission de l'éducation, de la formation et de la culture du Parti ;
- Ministre de l'Hydraulique : M. Brahim BRAHIMI, jusqu'ici Secrétaire d'État aux Forêts et au Reboisement ; il remplace M. Ahmed GHOZALI ;
- Secrétaire d'État aux Forêts et au Reboisement : M. Mohamed ROUIGHI, membre du Comité Central du Parti.

Une décision du 13/1/1980 nomme M. Ahmed TALEB IBRAHIMI à la présidence de la commission de l'éducation, de la formation et de la culture du Parti, à la place de M. Boualem BENHAMOUDA, et lui confère également la présidence de la commission de l'information.

II – Gouvernement nommé le 15 juillet 1980

(Les noms précédés d'un astérisque sont ceux de ministres du précédent gouvernement qui changent d'attributions ; ceux précédés de deux astérisques correspondent aux personnalités qui entrent au gouvernement ou qui y reviennent).

(1) Le gouvernement en place au début de l'année est celui formé le 8 mars 1979 (cf. *A.A.N. 1979*).
(2) Cette fonction était assurée par le Premier Ministre depuis le 8 Mars 1979.

Président de la République, ministre de la Défense	Chadli BENDJEDID
Vice-ministres de la Défense	** Col. Abdallah BELHOUCHET
	** Col. Kasdi MERBAH
Premier Ministre	Mohamed Ben Ahmed ABDELGHANI
Ministre conseiller à la Présidence	** Dr Ahmed Taleb IBRAHIMI

MINISTRES :

Intérieur	Boualem BENHAMOUDA
Affaires étrangères	Mohamed Seddick BENYAHIA
Finances	M'Hamed Hadj YALA
Planification	Abdelhamid BRAHIMI
Énergie et Industries pétrochimiques	Belkacem NABI
Industrie lourde	Mohamed LYASSINE
Industries légères	Saïd Aït MESSAOUDÈNE
Agriculture	Selim SAADI
Construction	* Ahmed Ali GHAZALI
Hydraulique	Brahim BRAHIMI
Tourisme	Abdelmadjid ALLAHOUM
Jeunesse et Sport	Djemal HOUHOU
Santé	Abderrazak BOUHARA
Transports	Salah GOUDGIL
Justice	* Boualem BAKI
Travail	Mouloud OUMEZIANE
Enseignement fondamental	Mohamed Cherif KHARROUBI
Enseignement supérieur	Abdellah BRERHI
Moudjahidine	** Bakhti NEMMICHE
Information et Culture	** Boualem BESSAIEH
Commerce	** Abdelaziz KHELLEF
Postes et Télécommunications	** Abdennour BEKKA
Travaux Publics	** Mohamed KORTEBI
Affaires religieuses	** Abderrahmane CHIBANE

SECRÉTAIRES D'ÉTAT :

Forêts et Mise en valeur des terres	Mohamed ROUIGHI
Pêche	** Ahmed BENFREHA
Culture et Arts populaires	** Mohamed Larbi Ould KHELIFA
Enseignement secondaire et technique	** Hadj Slimane CHERIF
Formation professionnelle	** Mohamed NABI
Commerce extérieur	** Ali OUBOUZAR
Secrétaire général du gouvernement	** Mohamed TAYEBI

Personnalités qui quittent le gouvernement :

Lahcène SOUFI (Justice)
Abdelmadjid AOUCHICHE (Construction, Urbanisme et Habitat)
Mohamed Chérif MESSAADIA (Moudjahidine)
Abdelhamid MEHRI (Information et Culture)
Abdelghani AKBI (Commerce)
Mohamed ZERGUINI (P. § T.)
Ahmed HOUHAT (Secrétariat d'État aux Pêches)

2. – Révision constitutionnelle Du 12 Janvier 1980 *JORA* n° 3 du 15/1/1980)

Loi n° 80-01 du 12 janvier 1980 portant révision constitutionnelle.

Le Président de la République,

Vu l'ordonnance n° 76-97 du 22 Novembre 1976 portant promulgation de la Constitution de la République algérienne démocratique et populaire;

Vu la Constitution et notamment ses articles 190, 191, 192 et 196;

Après adoption par l'Assemblée populaire nationale,

Promulgue la loi de révision constitutionnelle, dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. – *L'article* 190, *alinéa* 1er de la Constitution est modifié et rédigé comme suit :

« Il est institué une cour des comptes chargée du contrôle des finances de l'État, du Parti, des collectivités locales et des entreprises socialistes de toutes natures » (le reste sans changemment).

ART. 2. – La présente loi portant révision constitutionnelle sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 janvier 1980.

Chadli BENDJEDID.

3. – Discours du chef de l'État à la clôture du séminaire régional de Tizi Ouzou sur la planification (17 avril 1980) : Extrait concernant les troubles liés à la défense de la culture Kabyle

« ... Nous ne permettrons pas que les questions nationales soient débattues dans la rue d'une façon anarchique qui compliquerait davantage les choses au lieu de les résoudre et engendrerait des problèmes marginaux. Je pense que nous pouvons nous passer de tout cela. Nous avons parlé de la langue nationale et de la nécessité de lui redonner la place qui lui revient dans un État algérien, arabe et islamique mais il ne peut être question de s'interroger sur notre identité.

Nous sommes arabes que nous le voulions ou non. Nous appartenons à la civilisation arabo-islamique. L'Algérien est traité, dans n'importe quel pays étranger comme étant Algérien arabe, il n'a point d'autre identité que celle-ci.

Nous sommes des Algériens, notre langue est l'arabe, notre religion est l'Islam. Nous avons un patrimoine populaire culturel qui est un acquis de tout le peuple algérien, dans le sens historique le plus profond, et qui s'est cristallisé grâce à la civilisation arabo-islamique.

Les choses doivent être claires en ce qui concerne le patrimoine populaire. Il est, comme je l'ai dit, un acquis national historique du peuple algérien tout entier et ne se limite pas à une partie ou à un groupe.

La préservation des valeurs de notre personnalité nationale est la préoccupation première de la révolution. Le patrimoine populaire fait partie des aspects de cette personnalité nationale et il est un facteur de son enrichissement.

Nous avons déployé de nombreux efforts pour préserver ce patrimoine national et introduire une dynamique dans le secteur de l'activité culturelle. Néanmoins l'examen du dossier de la culture doit obéir aux mêmes méthodes utilisées pour l'étude des autres dossiers.

Le dossier de la culture nationale doit être posé au niveau de tous les citoyens et tous les militants à travers l'ensemble du territoire national, afin qu'ils expriment leur opinion et pour déboucher sur un programme de travail précis comme cela a été le cas pour les autres secteurs.

Aucune personne ni groupe ne peuvent s'arroger le droit de monopoliser le dialogue au nom du patrimoine, alors qu'il est le droit de vingt millions d'Algériens.

Le patrimoine culturel populaire à travers le territoire national fait partie des valeurs de la personnalité algérienne arabo-islamique, et constitue un acquis de tout le peuple algérien.

Quiconque rejette ce concept ou tente de le dépasser, peut-être qualifié comme n'étant pas animé d'un esprit nationaliste algérien.

Cependant, cette question ne doit pas être abordée dans la rue, sous une forme anarchique, et probablement à des fins politiques biens précises. C'est là un problème que nous ne tolérons point et qui ne doit faire l'objet d'aucune surenchère. En vertu des responsabilités qui m'ont été confiées grâce à la confiance du peuple algérien, je proclame qu'il n'y aura point de surenchère dans tout ce qui est de nature à porter atteinte de près ou de loin à l'unité nationale. Nous combattrons par tous les moyens, toute tentative visant à porter atteinte à l'unité nationale et quel que soit le slogan.

Dans un passé très proche, le sang des fils de Constantine, Maghnia, Tlemcen, Oran, Alger, Tizi-Ouzou, Béjaia et d'autres régions du pays s'est mélangé à travers toute la terre algérienne. Tant à l'Est, à l'Ouest qu'au Sud, le colonialisme n'a pas réussi à rompre l'unité du peuple algérien, en dépit de tous les efforts qu'il a déployés, notamment des armes, pour diviser suivant la politique « diviser pour régner ».

Il est honteux qu'un tel sujet soit soulevé après vingt ans d'indépendance, et que soit témoignée de la sorte notre fidélité aux martyrs dont les âmes sont encore présentes parmi nous. A quoi donc auront servi tous ces sacrifices, si ce n'était pour l'indépendance réelle et pour une unité nationale authentique.

Aborder de telles questions dans la rue et de manière anarchique pourrait porter atteinte à l'unité nationale et aboutir à semer la confusion dont nous ne tirerons aucun profit, particulièrement en cette étape où nous avons besoin de toutes nos énergies pour parachever le développement national et édifier la société à laquelle nous aspirons. »

4. – 5e Congrès du F.L.N.
Congrès extraordinaire : 15-19 juin 1980

I. – Bureau du Congrès :

Président : Chaldi BENDJEDID;

Vice-Présidents : Boualem BAKI et Mohamed ALLEG;

Membres : Youssef YAHIAOUI, Slimane AYACHE, Farida LAHZIAL, Mohamed MEBARKI;

Secrétariat : Abdelmajid ALLAHOUM (porte-parole du Congrès), Messaoudi ZITOUNI, Larbi BELKHEIR, Mohamed ROUIGHI, Mohieddine AMIMOUR, Abdelhamid BRAHIMI.

II. – Discours d'ouverture prononcé par le Chef de l'État :

« Chers frères,

Qu'il me soit permis de souhaiter la bienvenue à tous les frères présents à cette rencontre qui est l'expression de l'attachement et de l'engagement à l'égard des principes du Front de Libération Nationale.

La tenue aujourd'hui de ce congrès extraordinaire n'est autre que l'application des décisions du quatrième congrès. Celles-ci stipulaient en effet la tenue d'un congrès extraordinaire consacré à l'examen des questions économiques du pays et à l'élaboration des grandes lignes du développement national conformément à la Charte nationale.

Nous voilà donc réunis pour l'étude du projet quinquennal 1980-84. Le point de départ pour la préparation de ce projet a été l'évaluation de nos activités dans les différents domaines économique et socio-culturel. Nous avons veillé à cette opération d'évalutation durant près d'une année.

Le projet de plan qui vous est soumis est bien le résultat de l'examen et de l'évaluation des réalisations de notre pays au cours des dernières années.

Le mérite, dans toutes nos réalisations revient aux chouada de la Révolution de libération. C'est grâce à eux que nous avons pu œuvrer dans une Algérie indépendante pour l'édification de la société socialiste.

Aussi je demande aux frères congressistes d'observer à leur mémoire une minute de silence.

Chers frères,

Le projet de plan qui vous est soumis est le fruit du travail entrepris par les cadres du Parti et de l'État de même qu'il est le résultat de l'évaluation que nous avons faite après l'élection de la Direction politique et l'installation du gouvernement.

L'occasion me sera certainement donnée pour évoquer en détail les différentes questions ayant trait aux activités du Parti et de l'État.

La Direction politique a pu, à travers les institutions de l'État et les commissions du Parti, étudier les importantes questions, recenser les problèmes et en définir les causes fondamentales particulièrement dans les domaines économique et culturel.

Point n'est besoin de rappeler qu'une période d'une année et demie n'est guère suffisante pour résoudre tous les problèmes. L'essentiel est que nous avons pu les sérier, et définir les priorités dans leur solution. Le projet de plan quinquennal repose donc essentiellement sur l'opération d'évaluation entreprise en vue de consolider les aspects positifs, remédier aux aspects négatifs et maîtriser davantage la gestion.

C'est dire qu'il vise la réalisation de l'équilibre entre les différents secteurs d'activité nationale afin que certains d'entre eux puissent rattraper le retard.

Chers frères,

Peut-être que les structures et les lois que nous avons adoptées lors du quatrième congrès ne répondent pas pleinement à la volonté des militants et aux exigences de la situation que nous traversons. Ceci est dû aux conditions politiques dont a souffert le pays lors de cette difficile étape, en plus de la contrainte qui nous a été imposée par le facteur temps, et la nécessité de mettre en place le plus rapidement possible des structures à même de nous aider à surmonter les difficultés que nous avons vécues.

C'est à partir de là qu'apparaît la nécessité de réexaminer certaines dispositions du statut du Parti de sorte que ce dernier soit l'expression fidèle de l'esprit de la Charte nationale, et soit davantage en harmonie avec la Constitution du pays.

C'est pourquoi le Comité central a décidé d'inclure ce point à l'ordre du jour du congrès extraordinaire, et une commission spéciale mise sur pied a procédé à l'élaboration d'un projet d'amendement du statut fondamental dans certaines de ses dispositions sur la base de l'expérience quotidienne que nous avons vécue durant une année et demie.

C'est ainsi que le Comité central a débattu de ce projet lors de sa session tenue hier, et décidé de le soumettre au congrès qui procèdera à son étude et à son adoption.
Ainsi donc, nous pourrons sortir avec un statut qui aidera le Parti à jouer plus efficacement son rôle d'avant-garde à travers des structures plus cohérentes.

Le chemin à parcourir reste long, néanmoins grâce à une organisation rationnelle, à la discipline au sein du Parti, à la mobilisation permanente et à la conscience aiguë dont font preuve les militants nous surmonterons tous les problèmes.

Quant aux grandes lignes du plan quinquennal deux points sont à soulever : l'évaluation de l'étape écoulée, et la planification de l'étape future. En réalité, ce sont deux points communs car une évaluation objective constitue la voie juste pour une planification scientifique. C'est ainsi qu'il nous sera permis d'aboutir à un programme économique et socio-culturel tout en axant beaucoup plus d'efforts sur le côté social.

Nous avons constaté, à travers les études que nous avons entreprises lors des sessions précédentes du Comité central, un grand nombre d'insuffisances dans le

domaine social. Dans ce domaine précis, la planification doit satisfaire les besoins de notre peuple, et promouvoir la société algérienne dans le cadre de nos options socialistes contenues dans la Charte nationale.

Si j'insiste sur le côté social, c'est parce qu'il est de notre devoir d'affirmer qu'après l'indépendance, nous avons choisi d'accorder la priorité à des secteurs qui n'existaient même pas avant l'indépendance.

Si l'agriculture existait malgré les insuffisances qui l'ont caractérisée, l'industrie par contre n'a jamais vu le jour. C'est pourquoi nous avons mobilisé toutes nos potentialités pour créer une industrie, en plus des moyens immenses consacrés aux secteurs de l'éducation et de la formation d'une manière générale.

Peut-être que certaines insuffisances persistent encore dans ce secteur, mais d'autres secteurs n'ont pas connu le même sort, et ce, conformément à l'option politique que nous avons choisie.

L'un des secteurs sur lesquels il nous faut insister est celui de l'agriculture. Nous sommes tous convaincus que l'avenir du pays et celui de la Révolution dépendent de ce secteur.

Les richesses naturelles sont appelées à disparaître. Leur disponibilité doit servir le développement de l'économie nationale et l'agriculture en premier lieu. Car la terre constitue la richesse permanente qu'il faut préserver. L'on doit également s'intéresser davantage aux secteurs qui doivent répondre aux besoins sociaux du citoyen tels l'habitat, l'hydraulique et particulièrement l'eau potable.

Le projet de Plan, vise la réalisation de l'équilibre dans le développement national afin de parvenir à un développement global et harmonieux et élever les secteurs retardataires au niveau de ceux qui ont joui jusqu'à présent d'un grand intérêt. Il nous faut également achever la réalisation des projets inscrits dans les précédents Plans.

Ceci nous permettra de jeter une base saine pour parachever la réalisation des objectifs que nous nous sommes assignés.

En évoquant l'opération de l'évaluation et la réalisation de l'équilibre entre les différents secteurs, je souhaite qu'il soit clair, que l'évaluation ne constitue pas le fait de porter un jugement sur un individu ou sur un groupe d'individus. Elle signifie le recensement des aspects positifs et négatifs avec le renforcement des uns et l'élimination des autres.

Nous étions tous responsables que ce soit durant la guerre de libération ou pendant l'édification du pays. Nous assumons également la responsabilité du choix et du travail accompli.

Le choix du renforcement de l'industrie s'est fait avec notre approbation car nous avions conscience de l'inexistence de l'industrie.

Le colonialisme s'était intéressé aux questions qui répondaient à ses intérêts sans se soucier pour autant de nos besoins.

L'évaluation est donc une approche pour l'examen des points de faiblesse afin d'éviter à l'avenir les erreurs que nous avons commises dans le domaine de la gestion.

Aussi est-il nécessaire d'affirmer que seuls ceux qui ne travaillent pas ne commettent points d'eereurs. Ce qui n'est pas le cas pour ceux qui, volontairement ou pour des objectifs précis, commettent des erreurs.

Des initiatives courageuses ont amené, parfois, certains cadres ou responsables à commettre certaines erreurs. L'erreur en elle-même ne constitue pas un défaut. Le véritable défaut réside dans les pratiques malsaines.

J'ai déjà eu l'occasion de dire que nous ne condamnons pas les erreurs commises par un cadre algérien même si leur proportion s'élève à 25 pour cent. En effet, nous sommes persuadés que commettre une erreur puis la corriger fait partie de l'assimilation de l'expérience nécessaire qui doit élever le cadre algérien au niveau de la mission qui lui est dévolue.

Notre objectif consiste à responsabiliser en premier lieu le cadre algérien. C'est là un des aspects du principe de l'homme qu'il faut à la place qu'il faut.

Placer l'homme qu'il faut à la place qu'il faut n'est pas une tâche dévolue uniquement au sommet. C'est une responsabilité qui incombe à tous, selon les niveaux de responsabilités.

Chaque responsable dans le cadre de son travail, doit choisir les militants qui ont foi en l'option socialiste et la ligne idéologique du Front de Libération Nationale, dictée par la Charte Nationale. Ceci est valable pour le responsable de l'entreprise, le wali, le commissaire national et autres.

Le résultat visé par cette démarche est le succès que doit remporter le secteur dirigé par le responsable. Il constitue de surcroît un succès pour la Révolution et le pays en plus de l'émergence et de l'encouragement de cadres compétents.

Chers frères,

Il nous importe, aujourd'hui de classer les priorités en fonction des besoins du citoyen et de jeter une base saine pour l'édification d'un avenir radieux.

La responsabilité du congrès est historique du fait qu'il doit tracer les grandes lignes qui intéressent l'avenir de la Révolution et du pays.

Si j'ai insisté, à plusieurs reprises, sur l'encouragement de l'esprit d'initiative, il n'en demeure pas moins que la source fondamentale de référence demeure la Charte nationale. J'ai fait le serment devant le quatrième congrès d'œuvrer dans cette ligne, telle est la volonté de notre peuple, notre devoir à tous est de la respecter.

C'est en étant tous en harmonie avec la Charte nationale, que nous serons fidèles au serment et que nous veillerons sur la volonté populaire.

J'aurai l'occasion d'évoquer les activités de la Direction Politique dans les différents domaines que se soit à l'intérieur ou à l'extérieur du pays.

Je suis convaincu que les congressistes seront au niveau de la confiance du peuple et de ses aspirations, particulièrement en ce qui concerne le Plan quinquennal sur la réalisation duquel nos masses fondent de grands espoirs ».

III. – Réforme des statuts du FLN :

Le précédent statut, adopté par le 4e Congrès (27 au 31 Janvier 1979), a été publié dans les Documents de l'*AAN. 1979*. Nous ne présenterons ici que les articles ayant subi des modifications au cours du Congrès extraordinaire.

TITRE I
FONDEMENTS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

Chapitre I
Nature, composition, objectifs

ARTICLE PREMIER. – Le Parti du Front de Libération Nationale est le parti d'avant-garde du peuple algérien... (ancien statut : « le parti du FLN est un parti d'avant-garde » ...)

ARTICLE 7. – Le Parti du Front de Libération Nationale s'assigne comme mission au plan intérieur l'édification du socialisme dans le cadre des valeurs nationales et islamiques, ce qui implique essentiellement un triple objectif :

- La consolidation de l'indépendance nationale,
- L'instauration d'une société affranchie de l'exploitation de l'homme par l'homme,
- La promotion du citoyen et de sa personnalité arabo-islamique, ainsi que son libre épanouissement.

Chapitre II
Conditions et modalités d'admission au Parti

ARTICLE 10. – Pour être admis au sein du parti FLN il faut :

1) Être de nationalité algérienne et avoir 21 ans révolus.

2) Être de bonne moralité, n'avoir pas encouru de peine afflictive ou infamante et n'avoir jamais agi contre l'intérêt du pays et de la révolution.

3) S'engager à défendre les principes et orientations de la Charte nationale et n'appartenir à aucune autre formation politique ou idéologique.

4) S'engager avec conviction à respecter les statuts et règlement intérieur du Parti.

5) Vivre uniquement du produit de son travail, ou d'une propriété non exploiteuse telle que définie par la Charte nationale.

6) Les membres dirigeants des organisations de masse peuvent adhérer au Parti dès l'âge de 18 ans révolus.

7) Militer au sein du Parti en qualité de postulant au moins pendant une année sous réserve des dispositions des articles 18 et 19 présents statuts.

8) Ne peuvent être admis au sein du parti, les candidats nés avant les 1er janvier 1941 et qui n'ont pas participé à la guerre de libération.

9) Avoir participé à la lutte de Libération nationale, cette exigence ne s'applique pas eux candidats nés après le 1er janvier 1941.

ARTICLE 16. – Les candidatures des membres des organisations de masse peuvent être également recommandées par les instances de celles-ci au niveau de la kasma.

ARTICLE 19. – A l'issue de la période d'initiation, le postulant est, soit admis en qualité de militant, soit autorisé à effectuer une deuxième période d'initiation, soit radié de la liste des postulants, ces décisions devant être au préalable approuvées par la kasma.

La période d'initiation n'est pas exigée des membres de l'ALN et de l'OCFLN.

ARTICLE 20. – Les postulants participent à toutes les activités du Parti, dans le cadre des cellules. Ils ne participent pas aux votes, et ne peuvent être élus.

Chapitre III

Devoirs et droits du militant

ARTICLE 23. – Tout militant s'engage à :

1) Respecter scrupuleusement les statuts et règlement intérieur du Parti.

2) Se conformer en toutes circonstances à la ligne politique telle que définie par la Charte nationale, militer activement et sans réserve pour le triomphe de la Révolution socialiste, défendre ses acquis, développer et protéger la propriété sociale.

3) Contribuer sans cesse au renforcement de la Direction politique du pays, œuvrer sans relâche à la cohésion du Parti, développer la démocratie en son sein, renforcer l'autorité de ses instances et veiller à un choix rigoureux de ses responsables à tous les niveaux et appliquer les programmes adoptés.

4) Pratiquer l'autocritique conformément aux principes du centralisme démocratique.

5) Avoir toujours un comportement exemplaire en particulier aux plans du patriotisme, de la défense de la souveraineté du pays et de l'intégrité de son territoire et pour le renforcement de la lutte contre l'impérialisme et la réaction.

6) Satisfaire aux obligations du citoyen telles que définies par la loi et prendre part régulièrement et d'une manière active à la vie politique du pays et à la gestion des affaires publiques.

7) Approfondir sa connaissance de la Charte nationale, utiliser toutes les possibilités qui s'offrent à lui pour élever constamment son niveau politique, idéologique et culturel, agir en permanence dans le sens du progrès, favoriser la promotion de la science et de la technique et se perfectionner sans cesse sur le plan professionnel.

8) Subordonner, en toutes circonstances, les considérations d'intérêt particulier à l'intérêt général, veiller au renforcement de la loi patriotique, combattre à cette fin tous les aspects négatifs tels que le régionalisme, le népotisme, le sectarisme et le travail fractionnel et déviationniste et lutter contre la corruption, l'abus de pouvoir et l'obscurantisme.

9) Assumer avec conscience les responsabilités qui lui sont confiées.
10) Assister régulièrement au réunions organiques et acquitter ses cotisations.
11) Préserver en toutes circonstances les secrets du Parti.

ARTICLE 24. – Tout militant du parti F.L.N. a le droit :

1) D'élire les organismes dirigeants du parti et d'être élu au sein de ces organismes.
2) De critiquer librement, d'une manière objective et constructive et dans le cadre des instances régulières du Parti, les erreurs ou insuffisances de tout organisme ou membre du Parti.
3) De contribuer, au sein de l'organisme auquel il appartient, à l'élaboration de la politique du Parti, et de participer aux discussions et aux votes.
4) D'adresser tout rapport ou document par la voie hiérarchique aux organismes supérieurs du parti.
5) D'assurer sa défense personnelle par lui-même ou par l'intermédiaire d'autres militants, devant les organes chargés de juger son activité et son comportement.
6) De bénéficier de la formation et de disposer des moyens de formation et d'information du Parti.
7) De proposer aux instances du Parti sa candidature à l'élection des Assemblées populaires et des organes élus des entreprises socialistes.

ARTICLE 25. – Tout militant du parti F.L.N. a le droit de démissionner. La démission ne peut néanmoins être accordée que si elle est motivée par le démissionnaire et approuvée par l'instance de direction dont il relève.

Tout démissionnaire est tenu de restituer à l'organe dont il relève tous les documents en sa possession et demeure pendant cinq (5) années soumis aux dispositions de l'alinéa 11 de l'article 23 ci-dessus.

TITRE II
FONCTIONNEMENT ET STRUCTURE GÉNÉRALE

Chapitre I
Les principes de fonctionnement

ARTICLE 28. Le centralisme démocratique implique :

1) En principe l'élection de toutes les instances et tous les responsables du parti à tous les niveaux etc. »

Chapitre II
Candidatures, procédures de vote

ARTICLE 32. – L'élection des instances à tous les niveaux se fait en principe au scrutin secret.

ARTICLE 33. – La liberté de candidature est garantie pour tous les militants.

ARTICLE 34. – Les candidatures doivent aboutir au scrutin de liste et le vote se fait à main levée. Quant cela n'est pas possible et que les listes comportent plus de noms que de postes à pourvoir, le vote se déroule au scrutin secret.

ARTICLE 35. – Il est procédé au vote à main levée sur toutes les questions débattues. Les décisions sont prises à la majorité simple.

Chapitre III

La discipline

ARTICLE 39. – Les dispositions du règlement intérieur relatives à la discipline doivent tenir compte des principes suivants :

1) La faute doit être sanctionnée par la punition et le mérite par la récompense.

2) Les sanctions sont prononcées par l'instance dont relève l'intéressé.

3) Aucun militant ne peut être sanctionné sans avoir été entendu, et ce, conformément aux dispositions du règlement intérieur du Parti.

4) Les décisions de suspension sont obligatoirement soumises à l'instance immédiatement supérieure.

5) Tout militant qui a fait l'objet d'une peine afflictive ou infâmante est exclu du Parti.

6) Le militant exclu du Parti peut présenter, dans un délai d'un mois un recours.

7) Les mesures d'exclusion sont obligatoirement soumises à la commission centrale de discipline, sous réserve des dispositions de l'alinéa 5 ci-dessus.

8) La mesure d'exclusion d'un membre du Comité central est obligatoirement soumise au congrès. Une décision de suspension peut néanmoins être prise par le Comité central à la majorité des 2/3 de ses membres.

9) Au cas où, dans le cadre de l'application des règles de disciplines prévues par son réglement intérieur, le Parti retire sa confiance à un militant membre d'une assemblée élue, celui-ci peut être déchu de son mandat selon les procédures fixées par la loi.

Chapitre IV

La structure organique du Parti

ARTICLE 40. – La structure organique du Parti est arrêtée par les présents statuts.

ARTICLE 41. – Le Parti est organisé au niveau du lieu du travail, du quartier, du village, de la commune, de la wilaya et à l'échelon national.

ARTICLE 42. – Les organes et instances du Parti sont :

1) Au niveau du lieu de travail, du quartier ou du village :
- L'assemblée de cellule ;
- Le bureau de cellule.

2) Au niveau de la commune :
- L'assemblée générale de kasma ;
- Le comité de kasma ;
- Le bureau de kasma.

3) Au niveau de la wilaya :
- L'assemblée d'El-mouhafadha ;
- Le comité d'El-mouhafadha ;
- Le bureau d'El-mouhafadha.

4) A l'échelon national :
- Le congrès ;
- Le comité central ;
- Le Bureau politique.

ARTICLE 43. – Le Comité central est habilité à adapter les structures du Parti à des situations particulières.

TITRE III
STRUCTURE ET ORGANES DE BASE

Chapitre I
La cellule

ARTICLE 49. – La cellule et ses militants s'inspirent, dans leurs activités, de la Charte Nationale, des statuts et du programme du Parti. Leurs activités consistent en particulier à :

.....

9) Participer à la mobilisation des forces fondamentales pour la bataille de la gestion, de la production et de la productivité.

[D'autre part le responsable des activités du bureau de cellule change d'appellation : il n'est plus coordonnateur mais secrétaire de cellule. Il en est de même au niveau de la kasma.]

Chapitre II
La kasma

ARTICLE 57. – L'assemblée générale de kasma se réunit tous les trimestres en session ordinaire à la demande soit de la majorité des cellules qui la composent, soit du comité de kasma ou sur décision des instances supérieures.

ARTICLE 65. – Chacune des commissions créées par le bureau de kasma est présidée par un membre du bureau. Ces commissions sont constituées par des membres du comité de kasma. Il peut néanmoins être fait appel à d'autres militants de la kasma, de même des citoyens peuvent être consultés en raison de leurs compétences.

Chapitre III
El mouhafadha
(C'est le nouveau nom de la fédération
qui est l'instance du parti au niveau de la wilaya).

ARTICLE 71. – L'assemblée générale de mouhadadha se réunit en session ordinaire une fois par an. Elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande de la majorité de mouhafadha ou sur décision des instances centrales.

ARTICLE 77. – (Suppression de l'alinéa 6 du statut de 1979).

ARTICLE 80. – Le bureau de mouhafadha est composé de 5 à 15 membres.

ARTICLE 84. – Le bureau de mouhafadha peut créer parmi les membres du comité de mouhafadha les commissions nécessaires à l'étude des problèmes qui se posent à son niveau. Ces commissions sont présidées chacune par un membre du bureau. Elles peuvent être élargies à d'autres militants ou, à titre consultatif à des citoyens en raison de leur qualification.

TITRE IV
LES INSTANCES NATIONALES

Chapitre I
Le Congrès

ARTICLE 91. – Sur convocation du secrétaire général le congrès se réunit, en session ordinaire, tous les cinq ans, et en session extraordinaire à la demande soit des 2/3 des membres du Comité central, soit du secrétaire général. En cas de vacance définitive de

la Présidence de la République telle que définie dans la Constitution, le congrès se réunit de plein droit.

ARTICLE 94. – (Suppression de la limitation au 1/6e du nombre total des congressistes pour la participation des membres du comité central et de certaines catégories de cadres nationaux).

ARTICLE 95, alinéa 10. – [Le congrès] élit le Comité central pour une durée de 5 ans.

Chapitre II

Le Comité central

(Suppression de l'article 99 du statut de 1979 confiant au Comité central la désignation des membres du BP, sur proposition du Secrétaire général).

ARTICLE 99. – le Comité central comprend 120 à 160 membres titulaires et 30 à 40 suppléants élus pour 5 ans par le congrès.

Les membres suppléants du Comité central assistent aux sessions avec voix consultative.

ARTICLE 100. – Lors de ses sessions extraordinaires, le congrès peut élire, sur proposition du Secrétaire général, un ou plusieurs membres du Comité central dans les limites numériques fixées à l'article 99 ci-dessus et dans le respect des dispositions de l'article 101.

ARTICLE 101. – En cas de décès, de démission ou de suspension d'un de ses membres titulaires, le Comité central procède, sur proposition du Secrétaire général, à son remplacement par un membre suppléant.

ARTICLE 102. – En cas de flagrant délit ou de crime flagrant commis par un membre du Comité central, le Secrétaire général du Parti est immédiatement informé. La commission centrale de discipline est chargée du suivi de l'affaire et en ce qui concerne les directions de base à tous les niveaux, des instances auxquelles ils appartiennent sont informées.

ARTICLE 103. – Sur convocation du Secrétaire général, le Comité central se réunit en session ordinaire au moins une fois tous les six mois, et en session extraordinaire à la demande soit des 2/3 de ses membres, soit du Secrétaire général.

ARTICLE 104. – Le Comité central crée en son sein les commissions spéciales qu'il juge nécessaires à ses travaux.

ARTICLE 105. – Sur proposition du Secrétaire général, le Comité central crée les structures centrales permanentes. Leur composition, leurs attributions et leur fonctionnement sont définis par le règlement intérieur du Comité central.

ARTICLE 106. – Le Bureau politique est l'organe d'exécution du Comité central devant lequel il est responsable.

Ses membres sont responsables devant le secrétaire général dans l'accomplissement des tâches qui leur sont assignées.

ARTICLE 107. – Le Bureau politique a pour mission :

1) De veiller à l'exécution des décisions du Comité central.

2) De suivre l'ensemble des activités du Parti dans l'intervalle de deux sessions du Comité central.

3) D'étudier les problèmes qui se posent dans tous les domaines de la vie nationale et internationale et de prendre les mesures appropriées.

4) De prendre toutes les mesures de nature à renforcer le Parti.

5) D'exercer la fonction de contrôle dévolue aux instances centrales du Parti.

ARTICLE 108. – Le Bureau Politique est composé de 7 à 11 membres.

ARTICLE 109. – Le Bureau Politique se réunit au moins une fois par mois.

Chapitre III

Le secrétaire général

ARTICLE 110. – Le Secrétaire général est le candidat du Parti à la présidence de la République.

Après son élection à la Présidence de la République, il incarne l'unité de direction politique du Parti et de l'État et, en cette qualité, il préside les réunions conjointes des organes du Parti et de l'État.

ARTICLE 111. – Le secrétaire général préside les réunions du Comité central et du Bureau politique.

ARTICLE 112. – Le secrétaire général met en place des structures permanentes pour l'ensemble des fonctions courantes de direction, de coordination et de contrôle.

ARTICLE 113. – Le secrétaire général dirige et coordonne les travaux du Bureau politique et du Comité central.

ARTICLE 114. – Le secrétaire général procède au choix des membres du Bureau politique parmi les membres du Comité central et le soumet à l'approbation du Comité central.

ARTICLE 115. – Le secrétaire général répartit les tâches entre les membres du Bureau politique.

ARTICLE 116. – En cas de décès, de démission ou d'exclusion du membre du Bureau politique, le secrétaire général peut procéder à son remplacement par un membre du Comité central, dans le respect des dispositions des articles 108 et 114.

ARTICLE 117. – Sur proposition du secrétaire général, le Comité central désigne le secrétaire du commissariat dont la mission et les attributions sont définies par le règlement intérieur du Parti.

TITRE V

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Chapitre I

Les forces sociales de la Révolution

ARTICLE 119. – (Correspondant à l'art. 114 des statuts de 1979) : les organisations de masse sont régies dans leur fonctionnement interne par leurs propres statuts et règlements qui doivent être en conformité avec l'idéologie, les orientations et les textes fondamentaux du Parti FLN.

ARTICLE 120. – Le parti du Front de Libération Nationale joue un rôle d'impulsion, d'orientation et de contrôle vis-à-vis des organisations de masse, sans se substituer à elles ou affaiblir leurs capacités d'initiative.

Ne peut assumer des responsabilités au sein des organisations de masse que celui qui est militant, structuré au sein du Parti.

Le Comité central arrêtera les étapes d'application de ce dernier principe.

ARTICLE 124. – L'action du Parti au sein des services de sécurité doit tenir compte de leurs disciplines et exigences spécifiques. (article nouveau).

Chapitre II

La coordination

ARTICLE 126. – les formes de coordination et de contrôle à tous les niveaux et dans les différents domaines d'activité sont définis par le Comité central. (article modifiant l'article 120 des statuts de 1979).

ARTICLE 127. – Le Parti oriente, anime et contrôle l'action des assemblés élues. (article modifiant l'article 121 des statuts de 1979).

Chapitre IV

Modification des statuts

ARTICLE 131. – L'approbation des modifications des statuts du parti relève de la seule compétence du congrès. (article modifiant l'article 125 des statuts de 1979).

D'autre part le chapitre V et dernier du titre V des statuts de 1979 (Disposition transitoire) disparait.

IV. – Résolution politique adoptée en session extraordinaire par le Comité central du FLN (28-29 juin 1980) à la suite du Congrès extraordinaire.

Après avoir entendu l'importante allocution prononcée par le Président de la République, secrétaire général du Parti et ses interventions au cours des travaux de la session consacrée d'une part à l'étude des projets de règlement intérieur du Parti et du Comité central après l'adoption par le congrès extraordinaire du Parti du statut dans certaines de ses dispositions, et consacrée d'autre part à l'étude et à l'adoption des grandes options du plan quinquennal 1980-1984 conformément aux orientations du congrès extraordinaire, après le débat établi pour l'enrichissement des projets soumis •

Affirme l'importance des décisions issues du congrès extraordinaire qui est le prolongement du quatrième congrès du Parti du Front de Libération Nationale et enregistre avec une grande satisfaction le succès obtenu par le congrès extraordinaire grâce à la profonde prise de conscience des militants, particulièrement au niveau de la base.

Le Comité Central salue de manière particulière les efforts déployés par le Président Chadli Bendjedid pour que les travaux du congrès soient dominés par l'esprit de démocratie, le dialogue constructif et la critique objective. Ceci a permis au congrès de déboucher sur des résultats positifs qui répondent aux aspirations de notre peuple et s'inscrivent dans la marche de la Révolution du Premier Novembre.

Dans ce contexte, la direction politique, tout en renouvelant son entière confiance au secrétaire général du Parti, se déclare pleinement consciente du lourd fardeau que supporte le premier responsable du pays, tout comme elle est consciente que la confiance ne signifie point la fuite devant les responsabilités mais exige principalement de chaque militant qu'il accomplisse son devoir sur le lieu de son travail et particulièrement dès lors qu'il s'agit de mettre l'homme qu'il faut à la place qu'il faut.

Enregistre avec satisfaction les résultats positifs obtenus durant cette session en ce qui concerne le parachèvement de l'organisation des structures du Parti. Ceci constitue un pas d'une extrême importance dans l'accomplissement, par le Parti du Front de Libération National, de son rôle d'avant-garde comme guide de la Révolution et ce particulièrement après le renouvellement des instances de base du Parti au niveau de la cellule et de la kasma, le parachèvement des instances du Parti au niveau du commissariat et le début d'installation des cellules du Parti dans les entreprises conformément à la décision de la deuxième session du Comité central.

Dans ce contexte, le Comité central affirme que les règlements et les structures, quelle que soit leur précision, ne suffisent pas à eux seuls et que le facteur humain constitue l'élément déterminant qui permet au Parti de jouer son rôle de guide pour préserver la continuité de la Révolution.

La forme du Parti réside dans sa capacité à tirer les enseignements de toutes les expériences et d'avoir conscience de toutes les formes d'insuffisance que dévoile la pratique quotidienne de l'action militante.

Le Comité Central affirme que l'essor que doit connaître le pays pour une vie meilleure, exige principalement le renforcement de l'esprit nationaliste, la maitrise de toutes les potentialité matérielles et l'utilisation judicieuse des moyens humains, de même qu'elle nécessite la discipline militante et la mobilisation des masses afin de

concrétiser l'objectif principal de notre révolution, à savoir l'édification d'une société socialiste dans le respect total des valeurs fondamentales du peuple algérien, qui tire les racines de la personnalité, de son histoire séculaire et de sa civilisation arabo-islamique.

Dans ce contexte, le Comité central salue avec force les mesures prises dans tous les domaines, notamment celles qui expriment clairement la force de la Révolution et la maîtrise de la situation, son souci d'isoler tous les éléments tendancieux qui tentent de saper les acquis de la Révolution, de semer le doute et la division dans les rangs des enfants d'un même peuple.

Le Comité Central affirme que la Révolution ne saurait ignorer ses ennemis. « La continuité révolutionnaire » dont l'Algérie fait sa devise signifie nécessairement le recours à la rigueur révolutionnaire pour faire face à toutes les positions qui pourraient constituer un danger pour la Révolution et la Patrie.

Le Comité Central du Parti affirme sa solidarité agissante avec la lutte de libération des peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique Latine contre l'impérialisme, le colonialisme et l'apartheid.

Le Comité Central salue dans ce contexte la lutte des peuple du Sahara occidental, de Palestine, d'Afrique australe et de la Namibie, et exprime à ces peuples frères et amis son soutien total dans leur lutte légitime pour la liberté et l'indépendance.

Le Comité Central affirme en particulier que toute solution à la question du Proche-Orient, doit nécessairement prendre en considération les droits légitimes du peuple palestinien. Il dénonce à cet effet toutes les tentatives et complicités tendant à consacrer l'occupation sioniste de la ville d'El Qods (1).

Dans ce contexte le *Comité Central* dénonce les provocations dont est l'objet la Jamahirya Libyenne Populaire Socialiste et qui s'inscrivent dans le cadre de l'exécution des plans de Camp David.

Le Comité Central dénonce également l'agression raciste dirigée contre le République Populaire d'Angola. Il demande aux Nations Unies d'assumer leur responsabilité pleine et entière pour imposer le respect des principes de la Charte à retarder l'application des résolutions de l'Organisation internationale tendant à la sauvegarde des peuples du Tiers-Monde et la garantie de leur indépendance.

Le Comité Central affirme le ferme engagement de l'Algérie à la politique de non-alignement, de même qu'il salue la tenue de la réunion au sommer du 17e congrès africain à Freetown et lui souhaite un plein succès à la mesure des aspirations des peuples du continent africain.

Le Comité Central affirme le droit intangible de l'Algérie à protéger ses richesses naturelles, et à obtenir des prix justes pour ses matières premières.

Il affirme notamment que la crise économique mondiale n'est pas le résultat du réajustement des prix des ressources énergétiques, mais réside dans le système économique international lui-même.

A cet égard l'Algérie souligne sa solidarité avec tous les peuples du Tiers-Monde, et exprime sa disposition quant à l'instauration de tout dialogue entre le Nord et le Sud qui prenne en considération les intérêts légitimes des pays développés et les aspirations légitimes des pays du Tiers-Monde.

Tout en clôturant les travaux de sa session extraordinaire , le *Comité Central* réaffirme son engagement total à se mobiliser autour du secrétaire général du Parti pour l'application de la Charte Nationale qui constitue la ligne idéologique de la Révolution algérienne. Il salue tous les efforts que déploient les militants et les citoyens à tous les niveaux pour réaliser une vie meilleure.

Le Comité Central exprime sa conviction que le peuple algérien qui a fait preuve de conscience et de fermeté en toutes circonstances, saisit parfaitement que seul le travail représente la voie susceptible d'aboutir au succès. C'est l'expression sincère de la fidélité aux martyrs et la garantie réelle pour la prospérité du pays et le bien-être du citoyen.

(1) Jérusalem.

La concrétisation des objectifs du plan quinquennal de développement 1980-1984 dans les délais impartis est une preuve éloquente de l'engagement militant et de la conscience nationale.

« VIVE LE PARTI DU FRONT DE LIBÉRATION NATIONALE ».

« GLOIRE A LA PATRIE, AU PEUPLE et AUX MARTYRS ».

V. – Liste des nouveaux présidents des commissions permanentes du Parti :

- Mohamed Said MAZOUZI, président de la Commission économique et sociale.
- Dellouci BOUALEM, président du Département des Affaires sociales,
- Messaoud Ait CHALLAL, président de la Commission économique et sociale.
- Mohamed SAIDI, rapporteur de la Commission économique et sociale.
- Abdelhamid MEHRI, président de la Commission de l'information, de la culture et de la formation,
- Hamdi TAHAR, rapporteur de la Commision,
- Mohamed DJERABA, président de la Commission de l'organisation générale,
- Mohamed ABADA, président du Département organisation,
- Ahmed SBAA, président du Département des organisation de masse.
- Mahmoud LOUAI, rapporteur de la Commission.
- Slimane HOFFMAN, président de la Commission des relations extérieures,
- Lazhari CHERIET, président du Département des relations avec les Partis,
- Abdelkader BOUNEKRAF, président du Département des relations avec les organisations et organismes,
- Houcine HAMEL rapporteur de la Commission,
- Mohamed Chérif MESSAÂDIA, responsable du Secrétariat permanent du Comité central;
- Salah LOUANCHI, Mustapha BENZAZA, Kamel BOUCHAMA, membres du Secrétariat permanent du Comité central.